Ordonnance Souveraine n° 7.487 du 27 mai 2019 rendant exécutoire la Convention entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement de la République de Malte tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée le 27 septembre 2018 à New York

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	27 mai 2019
Publication	Journal de Monaco du 21 juin 2019[1 p.3]
Thématiques	Traités bilatéraux hors France ; Fiscalité et douanes ; Fiscal - Général ; Impôts et taxes divers

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2019/05-27-7.487@2019.06.22

Vu Notre Ordonnance n° 2.693 du 23 mars 2010 relative à la coopération internationale en matière fiscale ;

Article 1er

La Convention entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement de la République de Malte tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée le 27 septembre 2018 à New York, a reçu sa pleine et entière exécution à compter du 16 mai 2019, date de son entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco.

Article 2

Les dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 2.693 du 23 mars 2010, susvisée, sont applicables.

Article 3

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 21 juin 2019
   ^ [p.1] https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2019/Journal-8439